## Directive - Capitainerie No 2023-01

De:

Cédric Vincent

Α.

Capitainerie cantonale

Copie:

**OCEau** 

Date:

1er mai 2023 (Entrée en vigueur immédiate)

Objet:

Directive relative à la procédure et aux critères d'attribution des places d'amarrage

Vu l'article 82, al.1, let a de l'ordonnance fédérale sur la navigation dans les eaux suisses (ONI 747.201.1),

Vu l'article 10 de la loi sur la navigation dans les eaux genevoises, du 17 mars 2006 (LNav H 2 05), Vu les articles 11 et 12 du règlement d'application de la loi sur la navigation, du 18 avril 2007 (RNav H 2 05.01),

- Les demandeurs s'inscrivent par écrit au moyen du formulaire adéquat.
  - o Ils doivent être domiciliés dans le canton de Genève.
  - Ils ne peuvent pas être déjà au bénéfice d'une place, sous réserve des places pour planches à voiles et annexes.
  - Ils doivent justifier d'un permis de conduire bateau de la catégorie concernée.
    Exception est faite pour les bateaux ne nécessitant pas de permis, dans ce cas ils doivent fournir une copie de leur pièce d'identité et être âgés de 14 ans révolus.
  - o Pour les mineurs, dans tous les cas, la signature du représentant légal est obligatoire.
- Ils renouvellent leur demande chaque année, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le dernier jour du mois de février, sous peine d'être retirés automatiquement de la liste d'attente. Les critères de renouvellements sont identiques à ceux requis pour une inscription.
- Les propositions d'attribution se font d'abord selon le type de bateau, ensuite selon le choix de la zone d'amarrage, puis selon les dimensions du bateau et finalement selon l'ordre d'ancienneté sur la liste d'attente.
- Exceptionnellement, l'attribution peut se faire selon d'autres critères que l'ancienneté, notamment pour les personnes à mobilité réduite.
- Les places professionnelles destinées aux
  - Chantiers navals, entreprises nautiques, loueurs, prestataires de services;
  - Sociétés, associations ou clubs navals, activités de "boat sharing", etc;

sont attribuées selon une procédure d'appel à candidatures pour des durées limitées.

La présente directive est accessible au public et entre en vigueur immédiatement.

Cédric VINCENT // Chef de service de la Capitainerie